

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Article 1: L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint Pargoire est l'organisatrice de la course dénommée « **Cross St Pargoire** ». Course pédestre à allure libre, sur un parcours de 12kms, 7kms. Une course de 1.5km (sous forme d'éveil athlétique) est organisée pour les enfants âgés de 7 à 11 ans.

Article 2: L'organisation assure l'encadrement de l'épreuve. Les coureurs devront respecter les directives du personnel d'encadrement présent sur le circuit. Le directeur de la course et les organisateurs se réservent le droit d'effectuer tout contrôle en vue du bon déroulement de l'épreuve ainsi que de modifier ou d'interpréter le présent règlement. Les secours sont assurés par les Sapeurs-Pompiers.

Article 3: Le départ des courses est fixé à **15h pour le 12kms** et **15h15 pour le 7kms à l'espace Cabanis à St Pargoire** et à **14h30 pour la course enfant** au même endroit. L'arrivée des courses se fait au même endroit que le lieu de départ. Un ravitaillement est prévu le long du parcours (il sera affiché au départ, le jour de l'épreuve)

Article : Chaque coureur participe sous sa propre responsabilité et doit veiller à être en bonne condition physique. ***Le certificat médical à la pratique du sport en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie est obligatoire, pour les licenciés joindre la photocopie de la licence.*** (Pour tous les mineurs, autorisation parentale obligatoire).

Article 5 : Le retrait des dossards se fera le jour de l'épreuve à partir de 11h00. Epingles non fournies

Article 6 : Participation fixée à 14€ pour le 12kms et 10€ pour le 7kms.

Article 7: Aucun véhicule à moteur n'est autorisé sauf ceux de l'organisation. Les suiveurs en bicyclette peuvent s'intégrer dans la course sans gêner les coureurs.

Article 8: Il n'y aura pas de classement par équipe. Le classement sera publié si possible après la compétition sur le lieu de l'épreuve.

Article 9: Le comité d'organisation décline toute responsabilité quant au vols ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation. En aucun cas, un concurrent ne pourra faire valoir de droit vis-à-vis de l'organisation. Le simple fait de participer implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Article 10: Droit à l'image et CNIL: Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Vous disposez d'un droit d'accès et de radiation des informations vous concernant. Sauf opposition de votre part, vos coordonnées peuvent être transmises à nos différents partenaires.